

Que faire maintenant ?

Les premières démarches après un décès

Respirez d'abord. Vous n'avez pas à tout régler d'un coup, et presque rien ne doit se faire immédiatement. Un être cher peut rester encore un moment à la maison après le décès – prenez le temps dont vous avez besoin pour lui dire au revoir.

DANS LES PREMIÈRES HEURES

Faire constater le décès

Un médecin doit constater le décès et établir le certificat de décès (le „Leichenschauschein“).

- ☐ Pour un décès attendu à la maison : appelez le médecin traitant ou le service de garde.
Service de garde médicale : téléphone 116 117
- ☐ Pour un décès soudain ou inexpliqué : composez le 112.
- ☐ Prévenez les proches – vous n'avez pas à traverser cela seul.
- ☐ Vous n'avez encore rien d'autre à décider.
Conservez le certificat de décès – les pompes funèbres et l'état civil en auront besoin.

SOUS 1 À 2 JOURS

Choisir des pompes funèbres

Les pompes funèbres prennent en charge le défunt, déclarent le décès, demandent les actes et vous accompagnent dans presque toutes les formalités.

- ☐ Choisissez des pompes funèbres sans vous presser.
Vous pouvez prendre le temps et comparer les offres.
- ☐ Cherchez un testament ou des dernières volontés.
Souhaits sur le type d'obsèques, le lieu, la musique ?
- ☐ Vérifiez l'existence d'une assurance obsèques ou d'un contrat de prévoyance.

RASSEMBLER LES DOCUMENTS

Les documents nécessaires

À préparer pour les pompes funèbres et l'état civil. Ce qui est requis dépend de la situation familiale.

- Certificat médical de décès
- Carte d'identité du défunt
- Acte de naissance
- Si marié : acte de mariage / livret de famille
- Si divorcé : jugement de divorce
- Si veuf : acte de décès du conjoint
- Numéro d'assurance retraite
- Carte d'assurance maladie
- Le testament, le cas échéant

DANS LES JOURS QUI SUIVENT

Déclarer le décès & délais en Bavière

Ces démarches sont en général effectuées par les pompes funèbres. Voici les délais en Bavière :

- ☐ Déclarer le décès à l'état civil (Standesamt) – au plus tard le 3e jour ouvré (§§ 28, 29 PStG).
L'état civil compétent est celui du lieu du décès.

Que faire maintenant ?

Les premières démarches après un décès

- ☐ Demander les actes de décès – plusieurs exemplaires à la fois.
Premier acte env. 10 €, chaque exemplaire supplémentaire env. 5 €.
- ☐ Inhumation au plus tôt : 48 heures après le décès.
- ☐ Date limite : inhumation ou crémation dans les 8 jours suivant la constatation – ou transfert engagé.
Sam./dim./jours fériés non comptés (règlement bavarois, depuis 2021).

SUR PLACE · ERDING & FREISING

Les bureaux d'état civil sur place

Standesamt Erding

Pour la ville d'Erding ainsi qu'Oberding et Eitting.

Landshuter Straße 1, 85435 Erding · Tél. 08122 408-242 · standesamt@erding.de

Standesamt Freising

Obere Hauptstraße 2, 85354 Freising · Tél. 08161 54-43131

Pour les décès : sterbefall@freising.de · Tél. 08161 54-43105

L'état civil compétent est toujours celui du lieu du décès. Chaque commune a son propre Standesamt – le plus souvent, les pompes funèbres s'en chargent.

QUAND UN PEU DE CALME REVIENT

Informers les organismes concernés

Cela peut attendre. Une liste à traiter plus tard :

- ☐ L'employeur du défunt
- ☐ Caisses de retraite et d'assurance maladie
- ☐ Assurances vie, accident et autres
- ☐ Banque et contrats en cours (loyer, électricité, téléphone, abonnements)
- ☐ Si nécessaire : tribunal des successions (Nachlassgericht) / certificat d'héritier

Et lorsque les formalités sont accomplies ?

„Le deuil n'est pas quelque chose qu'il faut surmonter – c'est l'expression d'un amour qui cherche encore sa place.“

Michel Makumpa · Trauerbegleitung makumpa

Téléphone 08122 – 4970376 · Trauerbegleitung@makumpa.de · www.makumpa.de

Cet aperçu ne remplace pas un conseil juridique et reflète la situation en Bavière sans garantie. Les délais et compétences peuvent changer.